

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
25 février 2020**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :*

*Pour extrait certifié conforme,  
Bulhon, le 26 février 2020*

  
Le Maire,  
René GODIGNON

*De sa notification le :*

**26 février 2020**

*De sa publication le :*

**26 février 2020**

*De la transmission des délibérations en Préfecture le :*

**26 février 2020**

L'an deux mille vingt, et le 25 février à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René GODIGNON.

Date de la convocation et son affichage : 18 février 2020

Présents :

M. René GODIGNON, M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Jean-Claude SOULEYRAS, M. Jean-Claude FERNANDES DA SILVA, M. Patrice BLANC, M. Bertrand CHAZAL, M. Mme Corinne FAYE, M. M. Marie-Dominique MONTAGNER, M. M. Corinne AMBLARD, M. M. Mickaël DELARBOULAS,

Procuration :

Mme Nicole SUGIER à Mme AMBLARD Corinne

Mme Anne-Sophie GARITTE à Mme FAYE Corinne

Absents : M. COUPERIER Cédric, M. Bernard BOUSQUET

Secrétaire de séance : M. Patrice BLANC

**La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de M. le Maire.**

**1 – Nomination des rues – Demande de modification rue du Four**

---

Monsieur le Maire de Bulhon rappelle qu'en date du 29 octobre 2020, le conseil municipal avait validé à l'unanimité le nom attribué aux voies communales.

Monsieur le maire précise que l'article L. 2121.29 du CGCT pose le principe suivant lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ». Le nom des rues étant une affaire de la commune, le conseil municipal est donc l'autorité compétente en matière d'odonymie. Il choisit le nom à donner aux rues et places publiques, le nom de voies privées relevant de la compétence de leur propriétaire.

Cependant, chacun peut demander un changement de nom de rue en adressant une lettre argumentée au maire et la proposition doit donc être inscrite à l'ordre du jour et débattu. Monsieur le Maire précise qu'à ce sujet, et en date du 29 janvier 2020, une habitante de la commune a envoyé un courrier à l'intention du maire et des membres du conseil municipal de la commune. Cette

dernière demande « *d'apporter une correction à son adresse* » et de remplacer la « *rue du four* » par une nouvelle nomination : la « *rue du château ou l'impasse du château* ». Monsieur le Maire donne lecture de cette lettre à l'assemblée.

La décision finale de dénomination de cette rue est laissée au libre choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide a 1 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver la modification demandée et de remplacer l'appellation « *Rue du Four* » par celle de « *Impasse du château* ».

## **2- Utilisation fond de concours de la CCEDA.**

---

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de solliciter, pour les travaux de la route départementale 223, le fond de concours de la Communauté de Communes entre « Dore et Allier » pour un montant de 21 023€ (reste à verser) et suivant le plan de financement suivant :

Total HT des travaux pour les situations 3 et 4 de l'entreprise Eurovia :	214 262.05 €
Estimation subvention Agence de l'Eau :	59 811 €
Estimation subvention Conseil Départemental :	93 000 €
Part communale :	61 451 €
<b>• Fonds de Concours CCEDA</b>	<b>21 023€</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette demande.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

## **3 - Compte administratif - 2019 budget commune**

---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>			
<b>COMMUNE</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EXCEDENT REP</b>
Fonctionnement	252 545.06€	303 353.50€	
Investissement	192 764.56€	112 673.28€	10 580.60 en recette d'investissement

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessous en délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

## **4 – Compte administratif 2019-budget assainissement**

---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIF 2019			
ASSAINISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT REP
Fonctionnement	44 903.28€	32 898.80€	46 418.69 en dépenses d'investissement
Investissement	251 421.59€	310 426.76€	

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessous en délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

#### 5 – Compte de gestion 2019-budget commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges à rattacher à l'exercice,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différences sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

#### 6 – Compte de gestion 2019-budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges à rattacher à l'exercice,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différences sections

budgétaires,  
3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

### 7 – Engagement du quart des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif + décisions modificatives), non compris, les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des dépenses réelles d'investissement nouvelles dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif. Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2019 mais non mandatées au 31 décembre et donc reportées sur 2020. L'ensemble de ces crédits seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2020 lors de son adoption.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2020 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement.

**Pour le budget commune :**

Soit  $565.359\text{€}/4 = 141\ 339\text{€}$

• Ouverture des crédits au compte 2315 opération 142	pour	13 500 €
• Ouverture des crédits au compte 2315 opération 140	pour	70 750 €
• Ouverture des crédits au compte 2315 opération 141	pour	24 250 €
• Ouverture des crédits au compte 2315	pour	338 €
• Ouverture des crédits au compte 2152	pour	740 €
• Ouverture des crédits au compte 2158	pour	1 500 €

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2020, à engager et liquider les dépenses ci-dessus énoncées pour le budget commune.

### 8 – Suppression de poste et création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de :

- créer 1 emploi de rédacteur territorial principal
- supprimer 1 emploi de rédacteur territorial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **La création** de 1 emploi de rédacteur territorial principal à temps complet
- **La suppression** de 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE avec 1 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions :

- De ne pas adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

#### ***9- Demande de subventions exceptionnelles - Ecole de Crevant Laveine***

---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle reçue par courrier en date du 22 janvier 2020, de la part de l'Ecole de Crevant Laveine. Après lecture à l'assemblée, ce dernier précise que 15 enfants de Bulhon sont scolarisés dans cette école, dont 4 dans les classes de CE2/CM1 ou CM2 et sont ainsi concernés par le voyage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au financement de cette sortie à hauteur de 160 € soit 40€ par enfant (40€ x 4 enfants = 160€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De ne pas participer au financement de cette sortie pour le moment, mais précise que cette position pourra être réexaminée lors d'un prochain conseil municipal.

#### ***10- Modification des statuts du SIASD***

---

Monsieur le maire expose qu'en date du 14 juin 2019, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux arrêtés préfectoraux n°19-00172 et 19-00529 remis aux membres du comité syndical, constatant la substitution de la communauté de communes Plaine-Limagne à 3 de ses communes membres du SIASD et la transformation du SIASD en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convenait pour le SIASD de modifier ses statuts afin d'être en conformité.

En date du 31 décembre 2019, la mairie a reçu la nouvelle délibération du comité syndical, modifiant l'article 3 des statuts. La commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification, Monsieur le Maire procède à la lecture de ce nouvel article.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter la modification des statuts de la SIASD tel qu'annexés à la présente délibération.

**La séance est levée à 21h30 environ.**

